



Avenant à l'accord d'intéressement des  
collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale  
NORAUTO

## **Préambule**

---

Le présent avenant à l'accord d'intéressement des collaborateurs de l'UES Norauto en date 5 novembre 2008 est conclu dans le cadre des dispositions du livre III, titre I du code du travail relatives à l'intéressement ainsi que de tout texte afférent.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'évolution du dispositif d'intéressement avec la commission de suivi de l'accord d'intéressement, il est apparu que le mécanisme de report de résultat interne négatif pouvait engendrer une certaine iniquité entre les collaborateurs des différents centres automobiles.

C'est pourquoi, afin de favoriser à la fois la mobilité interne telle qu'elle est portée dans le cadre de la politique Ressources Humaines de la société et de réduire les écarts de taux entre les différents centres automobiles, il a été décidé de mettre fin au mécanisme de report de résultat interne négatif.

## **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

---

Le présent avenant a pour objet de supprimer le mécanisme de report de résultat interne négatif tel qu'il est prévu par l'accord d'intéressement des collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale NORAUTO en date du 5 novembre 2008.

De sorte que, le calcul et paiement des taux de prime d'intéressement se fera trimestriellement. Le taux d'un trimestre T ne pourra pas avoir d'incidence sur le calcul du taux des trimestres ultérieurs.

## **ARTICLE 2 – Calcul du taux de prime propre**

---

Toute référence au mécanisme de report de résultat interne négatif prévu par l'accord d'intéressement en date du 5 novembre 2008, notamment aux articles 3.1.3 et 3.2.3, est supprimée.

Il est mis fin par le présent avenant à tout report de taux négatif des trimestres antérieurs au 30/09/2010 ; ceci ayant pour effet d'éteindre purement et simplement la dette cumulée par certains centres depuis plusieurs trimestres.

### **Article 2.1 Calcul du taux de prime propre des centres**

L'article 3.1.3 est modifié comme suit :

Le taux de prime propre est égal à la somme algébrique du taux de prospérité et du taux d'efficacité.

Les b), c) et d) de l'article 3.1.3 de l'accord d'intéressement en date du 5 novembre 2008 sont supprimés.

## **Article 2.2 Calcul du taux de prime propre des services centraux**

L'article 3.2.3 est modifié comme suit :

Le taux de prime à payer aux bénéficiaires des services est égal à la somme algébrique du taux de prospérité et du taux d'efficacité de l'ensemble des centres.

Le 2nd alinéa de l'article 3.2.3 de l'accord d'intéressement en date du 5 novembre 2008 est supprimé.

## **ARTICLE 3 – Durée et date d'effet de l'avenant**

---

Le présent avenant s'applique à compter de l'exercice 2010-2011 ; à savoir l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et se terminant le 30 septembre 2011.

## **ARTICLE 4 – Dépôt et Publicité**

---

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent avenant et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent avenant et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'avenant seront accomplies par la Direction de l'UES NORAUTO.

A Lesquin, le .....

En 15 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour l'UES NORAUTO :

Patrick DHENNIN, Président du Comité Central d'Entreprise de l'UES Norauto

Les membres du Comité Central d'Entreprise de l'UES Norauto :

David BONNATERRE

Pascal AUGÉ

Chimène CHOLET

Michèle BATY

Bruno PEIGNE

Didier BELLEMERE

Isabelle LAMIRAND

Henry MULLER

Roland MICHELIN

Valérie CHEFDHOTEL

Michel POUPELIN

Vincent STEUX

Eric ROLLAND

**ANNEXE : Liste des sociétés composant  
l'Unité Economique et Sociale Norauto**

Au jour de la conclusion du présent accord, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin en Mélançois 59 262 rue du Fort, est composée de :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de Mobivia Groupe

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant

SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant

SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant

SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE – CALAFLECHE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente

SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX – CAVIGNEUX représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente

SAS CABIZANOS représentée par la SAS NORAUTO France

SARL CADIEPPE représentée par Patrick DHENNIN en sa qualité de Gérant

SARL CADIVILLE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant

SAS NAS représentée par NORAUTO France, Présidente.

SARL ERDROTO, représentée par NORAUTO France, Présidente

SAS VAL d'EUROPE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente